

Boulogne Billancourt - Ville

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2020-72 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 26/06/2020

Objet : Ouverture d'enquête publique sur l'Ile Seguin

Nature : Arrêtés réglementaires

Matière : Domaines de compétences par thèmes - Environnement

Date de télétransmission : 27/06/2020 Agent de transmission : Alban CADIN

Acte : Arrêté d'ouverture enquête publique DBS signé.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

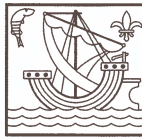
Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 092 / ARRONDISSEMENT 3

Identifiant de l'acte : 092-219200128-20200626-2020-72-AR

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/06/2020



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE,
PRÉALABLE À LA DÉLIVRANCE DE DEUX PERMIS DE CONSTRUIRE EN VUE DE LA
CONSTRUCTION DE DEUX ENSEMBLES IMMOBILIERS À USAGE DE BUREAUX ET
DE COMMERCE, SUR LA PARTIE CENTRALE DE L'ÎLE SEGUIN, DANS LA ZAC
SEGUIN-RIVES-DE-SEINE À BOULOGNE-BILLANCOURT**

LE MAIRE DE BOULOGNE-BILLANCOURT
(Hauts-de-Seine)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et ses articles R.122-1 et suivants, relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, ainsi que ses articles L.123-3 et suivants, en particulier l'article L. 123-6, et R.123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R 423-57 et R 423-58 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Boulogne-Billancourt, approuvé par l'Établissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest le 19 décembre 2018 ;

Vu la demande de permis de construire valant division n° PC 92 012 20 0015, déposée le 12 février 2020 par la société DEVELOPPEMENT BOULOGNE SEGUIN pour la construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et de commerce pour une surface de plancher de 55 438 m² sur le lot 1 de la partie centrale de l'Île Seguin, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine à Boulogne-Billancourt ;

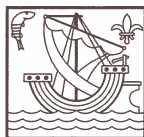
Vu la demande de permis de construire valant division et autorisation d'immeuble de grande hauteur (IGH) n° PC 92 012 20 0016, déposée le 12 février 2020 par la société DEVELOPPEMENT BOULOGNE SEGUIN pour la construction d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et de commerce pour une surface de plancher de 74 562 m² sur le lot 2 de la partie centrale de l'Île Seguin dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine, à Boulogne-Billancourt ;

Vu le dossier d'enquête publique unique comprenant notamment les demandes de permis de construire susvisées, une étude d'impact commune et son résumé non technique ;

Vu l'avis émis sur les projets en date du 20 mai 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Île-de-France sur l'étude d'impact susvisée ;

Vu les mémoires, en date du 19 juin 2020, produits par le responsable de projets et par la SPL Val-de-Seine Aménagement, en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 15 juin 2020, portant désignation de Monsieur Bernard AIMÉ, en qualité de commissaire enquêteur ;



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

Considérant que les projets comprenant des travaux et constructions qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m² font l'objet d'une étude d'impact ;

Considérant ainsi que les projets de construction de ces deux ensembles immobiliers d'une surface de plancher globale de 130 000 m² doivent faire l'objet d'enquêtes publiques ;

Considérant que les enquêtes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une enquête unique contribue à améliorer l'information et la participation du public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé **du mercredi 15 juillet 2020 à 8h30 au mardi 18 août 2020 à 17h30**, soit pendant une durée de 35 jours consécutifs, à une enquête publique unique sur les demandes de la société DEVELOPPEMENT BOULOGNE SEGUIN, responsable de projets, sise 59, rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt, pour la construction de deux ensembles immobiliers à usage de bureaux et de commerce, d'une surface de plancher global de 130 000 m² sur la partie centrale de l'Ile Seguin, dans la ZAC Seguin-Rives-de-Seine.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le Maire de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

L'ouverture de l'enquête publique est portée à la connaissance des habitants de la Commune de Boulogne-Billancourt par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins du Maire de Boulogne-Billancourt, aux frais du responsable de projets, en l'occurrence, la société DEVELOPPEMENT BOULOGNE SEGUIN, dans la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif situés dans sa commune. Le Maire de la Commune attestera de sa réalisation.

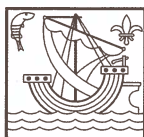
Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par le responsable de projets, à l'affichage du même avis sur les lieux ou lieu du voisinage, des deux projets de construction, et visible de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par le Maire de Boulogne-Billancourt à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la Ville de Boulogne-Billancourt à l'adresse suivante :

<https://www.boulognebillancourt.com/ma-ville/urbanisme-et-grands-projets/enquetes-publiques>



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Mairie de Boulogne-Billancourt dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire – 2^{ème} étage – 26, avenue André Morizet.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact commune, l'avis de l'Autorité Environnementale, les mémoires produits par le responsable de projets et par la SPL Val-de-Seine Aménagement, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront mis à la disposition du public aux jours, lieu et horaires suivants :

- Mairie de Boulogne-Billancourt – Direction de l'Urbanisme Réglementaire – 2^{ème} étage – 26, avenue André Morizet :
 - du lundi au mercredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
 - le jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h00 ;
 - le vendredi de 8h30 à 16h30 ;
 - le samedi de 9h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

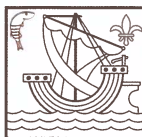
<http://partie-centrale-ile-seguin-zac-seguin-boulogne-billancourt.enquetepublique.net>

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête publique est Monsieur Bernard AIMÉ.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête permettant à chacun de consigner éventuellement ses observations au cours des 4 permanences suivantes :

- Mairie de Boulogne-Billancourt – Direction de l'Urbanisme Réglementaire – 2^{ème} étage – 26, avenue André Morizet :
 - le mardi 21 juillet 2020 de 13h30 à 17h30 ;
 - le jeudi 30 juillet 2020 de 8h30 à 12h30 ;
 - le jeudi 13 août 2020 de 14h00 à 19h00 ;
 - le mardi 18 août 2020 de 13h30 à 17h30.



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

De plus, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de vingt minutes, à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique <http://partie-centrale-ile-seguin-zac-seguin-boulogne-billancourt.enquetepublique.net>, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le mercredi 15 juillet 2020, de 8h30 à 12h30;
- le lundi 3 août 2020, de 8h30 à 12h30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées par le public sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Boulogne-Billancourt.

Elles pourront par ailleurs être envoyées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, avec la mention « *Enquête publique Permis de construire Partie centrale de l'Île Seguin - Ne pas ouvrir* » à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt, Direction de l'Urbanisme Réglementaire, 26 avenue André Morizet, 92100 Boulogne-Billancourt.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que celles portées sur le registre d'enquête seront consultables au siège de l'enquête et sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié aux projets :

partie-centrale-ile-seguin-zac-seguin-boulogne-billancourt.enquetepublique.net

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d'enquête dématérialisé disponible à l'adresse suivante :

partie-centrale-ile-seguin-zac-seguin-boulogne-billancourt.enquetepublique.net

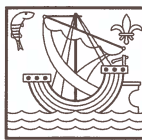
Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible à partir du 18 août 2020 à 17h30.

Les observations recueillies sur ces deux supports seront mises à la disposition du commissaire enquêteur dans les meilleurs délais.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable de projets et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de projets disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.



VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre, et celles envoyées à l'adresse électronique.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables aux projets soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au Maire de Boulogne-Billancourt.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT

Le Maire de Boulogne-Billancourt adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable de projets, la société DEVELOPPEMENT BOULOGNE SEGUIN.

Ces documents sont tenus à disposition du public, pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la mairie de Boulogne-Billancourt, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la société DEVELOPPEMENT BOULOGNE SEGUIN ou à la mairie de Boulogne-Billancourt, ou les consulter :

- sur le site Internet de la Ville de Boulogne-Billancourt :

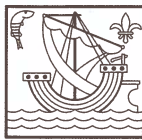
<https://www.boulognebillancourt.com/ma-ville/urbanisme-et-grands-projets/enquetes-publiques>

ARTICLE 8 : DÉCISIONS

À l'issue du délai d'instruction, le Maire de Boulogne-Billancourt prendra sa décision sur les deux demandes de permis de construire déposées par la société DEVELOPPEMENT BOULOGNE SEGUIN : soit un accord assorti le cas échéant de prescription(s), soit une décision de refus.

ARTICLE 9 : FRAIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable de projets.



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

ARTICLE 10 : INFORMATION

Toute information concernant les projets de construction de ces ensembles immobiliers pourra être sollicitée auprès du responsable de projets :

DEVELOPPEMENT BOULOGNE SEGUIN
Monsieur GUEULLETTE Jean-François
Président
59, rue Yves Kermen
92100 Boulogne-Billancourt

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande auprès de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt, 26 avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 11 : EXECUTION

Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et au commissaire enquêteur. Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à Boulogne-Billancourt, le **26 JUIN 2020**

Le Maire,
Pierre-Christophe BAGUET